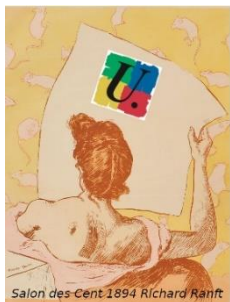


FSU INHA #06



Edito Juin 2023

De janvier à avril de cette année, les Salarié-e-s se sont massivement mobilisé-e-s pour s'opposer à la réforme des retraites et à sa mesure emblématique qui recule l'âge de départ de 62 à 64 ans.

Malgré la mobilisation, le gouvernement a fait la sourde oreille et

imposé sa réforme inutile et injuste. Sans vote des députés... 49.3 quand tu nous tiens !

À l'INHA, ce mouvement s'est traduit par 279 jours de grève cumulés avec un pic de 49 grévistes recensés le 7 mars et des cortèges INHA plus étoffés que de coutume dans les diverses manifestations.

Le 14 avril, le Conseil constitutionnel a finalement validé le projet de loi qui a été promulgué dans la foulée par le président de la République... C'est qui le chef ?

Les décrets d'application doivent désormais être publiés avant le 1er septembre.

Le 1er mai, les Salarié-e-s se sont de nouveau massivement mobilisé-e-s pour la Fête du Travail... et de la Retraite bien méritée à 62 ans. Mais aussi pour maintenir la pression !

La prochaine étape est l'examen le 8 juin à l'Assemblée nationale de la proposition de loi du groupe LIOT visant à abolir le recul de l'âge de la retraite à 64 ans.

Cet examen sera précédé d'une nouvelle journée de mobilisation qui se doit d'être encore massivement suivie.

**Le 6 juin, toutes et tous dans la rue.
Ne lâchons rien !**

Liste des représentants FSU dans les instances

Comité social d'administration (CSA)

Titulaires	Suppléants
Stéphane Rouault	Iris Mouchot
Anne Cardinael	Fara Raliarivony
Valérie Le Morvan	Jérôme Delatour

Formation spécialisée (FS) du CSA

Titulaires	Suppléantes
Stéphane Rouault	Iris Mouchot
Anne Cardinael	Juliette Robain
Valérie Le Morvan	Floriane Cellier

Commission paritaire d'établissement (CPE)

Corps des personnels de bibliothèques de catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Jérôme Delatour	Fara Raliarivony
Damien Plantey	Amandine Nguyen

Corps des personnels de bibliothèques de catégorie B

Titulaire	Suppléante
Nathalie Fressard	Hanifa Yahi

Conseil d'administration (CA)

Titulaires	Suppléantes
	<u>Collège B</u>
Guy Mayaud	Juliette Robain
	<u>Collège D</u>
Cécile Claudinon	Sylvie Bosom

Conseil scientifique (CS)

	<u>Collège B</u>	
Titulaire		Suppléante
Fara Raliarivony		Maud Favre-Rochex

Félicitations à tous les collègues élu-e-s dans les instances

Qu'est-ce que le CSA-FS ?

Né en janvier 2023 de la fusion de l'ancien Comité technique (CT) et de l'ancien Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le Comité social d'administration (CSA) est une instance unique pour toutes les problématiques collectives.

Le CSA en formation spécialisée (CSA-FS) est une instance émanant du CSA consulté sur les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail :

- Sécurité et préservation de la santé physique et mentale des agents ;
- Amélioration des conditions de travail, analyse des risques professionnels ;
- Incidences sur les personnels des évolutions technologiques et des méthodes de travail ;
- Aménagement des postes de travail notamment pour les travailleurs handicapés et les accidentés du travail ;
- Prévention du harcèlement moral, sexuel et des violences sexistes et sexuelles ainsi que des risques professionnels ;
- Amélioration des conditions de travail, analyse des risques professionnels ;
- Incidences sur les personnels des évolutions technologiques et des méthodes de travail.

N'hésitez pas à contacter vos représentants spécifiques au CSA-FS pour toutes questions relatives à ces sujets

Comptes rendus d'instances

Commission de formation du 16 février 2023

- Décision d'intégrer au plan de formation des actions de formation pour les représentants à toutes les instances
- Question du remboursement des frais de repas quand on est en formation en Ile de France : à l'étude
- Budget formation porté de 50.000€ à 60.000 € pour 2023
- Formation Santé et Sécurité au Travail (SST) : plusieurs sessions vont être proposées.

« Commission paritaire d'établissement » (CPE) du 14 mars 2023

Depuis le 1er janvier 2021, les dossiers d'avancement des agents ne relèvent plus de la compétence de la commission paritaire d'établissement (CPE). Toutefois, il avait été convenu avec la DG que la CPE continuerait de se réunir pour étudier les dossiers des agents. Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre qu'un collègue non élu en décembre 2022 à cette instance était convoqué le 14 mars dernier pour étudier la liste d'aptitude de la filière bibliothèque. Nous sommes immédiatement montés au créneau et avons obtenu que ce soit des collègues élus à la CPE qui siègent. Comme en 2021 et 2022.

Conseil d'administration du 15 mars 2023

Quelques informations supplémentaires par rapport au Flash info du 17 mars :

Un relèvement du plafond d'emplois ne semble pas être à l'ordre du jour, les tutelles mettant en garde face aux difficultés budgétaires pour les années à venir.

Moniteurs étudiants

La paye de mai a occasionné de nombreux remous chez les moniteurs-étudiants affectés au Service des services aux publics. En effet, les premiers retraits sur salaire pour jours de grève (dans la limite de 2 par mois) sont devenus effectifs. La mauvaise surprise fut de découvrir que la règle du 1/30ème n'était plus appliquée et remplacée par

le retrait des heures non faites. Les sommes retirées pouvaient donc atteindre le quart du salaire mensuel (643 euros). Les retraits selon la règle du 1/30ème étaient bloqués par l'Agence comptable sur les payes de mars et avril. Elle a finalement réussi à imposer sa volonté de retirer les heures non faites.

La salve de courriels envoyés par les ME au SRH a fait réagir la Direction générale qui a convaincu l'Agence comptable de faire machine arrière et de revenir au 1/30ème arguant que les ME sont des contractuels de droit public et non des vacataires. Les situations financières seront régularisées au plus tard en juillet.

De plus, avec le mois de mai et ses nombreux jours fériés, s'est invitée la question du rattrapage de ces jours. Pratique instituée depuis l'été 2020 au DBD et contraire elle aussi au statut des ME. Pour mémoire, les ME de la BULAC avaient fait grève en 2016 à ce sujet et le MESR leur avait finalement donné raison : "l'employeur ne peut pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié habituellement chômé".

Afin de clarifier le statut et la gestion des ME à l'INHA pour la rentrée 2023, une note sera présentée au prochain CSA du 13 juin.

Les deux points précédemment évoqués ont été soumis à l'arbitrage de la DGRH du MESR. Soit cela reste conforme au statut général (non-rattrapage des jours fériés et règle du 1/30ème pour les retraits sur salaire pour les jours de grève (et les arrêts maladie)) soit cela régresse (rattrapage des jours fériés et retrait des heures non faites).

Ce projet de note sera soumis à l'avis des représentants des personnels qui ne cautionneront certainement pas un tel recul des droits.



Dates prévisionnelles des instances 2023

CSA	13 juin 2023
Conseil scientifique	16 juin 2023
Conseil d'administration	19 juin 2023
CSA	5 octobre 2023
Commission formation	Novembre
Conseil scientifique	17 novembre 2023
CSA-Formation spécialisée	23 novembre 2023
Conseil d'administration	13 décembre 2023

Nouveau Bureau de section 2023-2024

Valérie Le Morvan
Fara Raliarivony
Stéphane Rouault

Si vous souhaitez nous contacter pour une question, une information, une contribution, une adhésion, une seule adresse : bureau-fsu@inha.fr

